

Avenant n°13 de la société Towercast portant revalorisation de la redevance à compter du 1^{er} janvier 2021

Par délibération du 29 septembre 2008, l'assemblée communale a autorisé le Maire à signer une convention avec la Société TOWERCAST pour l'installation d'équipements supplémentaires radiophoniques sur le site du château d'eau "Les Séguines"

Ladite convention, à effet au 1^{er} novembre 2008, est consentie moyennant une redevance qui sera revalorisée annuellement au 1^{er} janvier en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre.

Il est proposé à l'assemblée communale de réviser le montant de la redevance à compter du 1^{er} janvier 2021 comme suit :

Loyer actuel : 4 703,49 €

Indice Loyer 3eme trimestre 2020 : 130,59

Indice Loyer 3eme trimestre 2019 : 129,99

Soit un loyer annuel de $4\,703,49\text{ €} \times 130,59 / 129,99 = 4\,725,20\text{ €}$

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la revalorisation ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2021.
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°13 relatif à la révision de la redevance.
- DIT que les recettes seront constatées aux fonctions et articles du budget communal de l'exercice concerné.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard